BULLETIN À IMPRIMER ET À ENVOYER

OUI, JE SOUHAITE SOUTENIR LA CAMPAGNE LÉGISLATIVE D'ANTOINE VERMOREL-MARQUES

DÉDUISEZ 66% de vos impôts*

Je contribue à la réussite de la campagne en faisant un don déductible :

- ☐ *d'un montant libre : .....€**
- ☐ *de 200€ soit après réduction d'impôts de 68€**
- ☐ *de 150€ soit après réduction d'impôts de 51€**
- ☐ *de 100€ soit après réduction d'impôts de 34€**
- ☐ *de 60€ soit après réduction d'impôts de 20,40€**
- ☐ *de 30€ soit après réduction d'impôts de 10,20€**

Règlement par chèque uniquement à l'ordre de
"Monique Remontet mand. fin. de A. VERMOREL-MARQUES"

A renvoyer à :
Monique Remontet
79 Place du 11 novembre
42370 RENAISON

CIVILITÉ : ☐ MADAME ☐ MONSIEUR ☐ MADAME ET MONSIEUR

NOM

PRÉNOM

RUE

CODE POSTAL

COMMUNE

EMAIL

TEL MOBILE

Date :

Signature :

A renvoyer à :
Monique Remontet
79 Place du 11 novembre
42370 RENAISON

Mentions légales : les candidats ne peuvent recueillir de dons que par l'intermédiaire de leur mandataire financier. Conformément à l'article 52-8 du code électoral, une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Conformément à l'article L113-1 du code électoral, « Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. »